

DÉLIBÉRATION N°DL20240208 DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU MARDI 17 DÉCEMBRE 2024

**SIEL-TERRITOIRE D'ÉNERGIE LOIRE (SIEL-TE 42) - TRAVAUX D'ÉCLAIRAGE PUBLIC -
REPLACEMENT DES SOURCES LES PLUS ÉNERGIVORES - TRANCHE 2**

M. Jean-Paul RIVAT expose ce qui suit :

La commune de Saint-Chamond compte un peu plus de 8 100 points lumineux sur son territoire.

Afin de l'accompagner dans sa stratégie de réduction de ses consommations énergétiques et d'élaborer un schéma directeur d'éclairage public, la commune de Saint-Chamond adhère à la compétence optionnelle « éclairage public » proposée par l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale SIEL-Territoire d'énergie Loire (SIEL-TE Loire) par délibération du conseil municipal N° DL20210065 en date du 17 mai 2021.

Cette compétence inclut la maintenance des installations d'éclairage public, la réalisation des travaux neufs sous maîtrise d'ouvrage du syndicat et la gestion de l'énergie.

Après étude du parc et vérification du matériel existant et dans un souci d'économie d'énergie et de renouvellement des appareils vétustes ou obsolètes, il apparaît nécessaire de procéder au remplacement des sources de forte puissance par des LED.

Cette deuxième tranche de travaux complète la première opération du même montant déjà engagée fin 2024 (délibération du conseil municipal N° DL20240142 en date du 23 septembre 2024)

Le montant de cette opération a été estimé à 118 279 € HT. Conformément aux conditions d'adhésion à la compétence, la participation actuelle de la commune sera de 93 % du montant total des travaux réalisés. Cette participation sera versée sous la forme d'un fonds de concours sur la ligne d'investissement à l'article 2041 pour un montant estimé de 110 000 €. Le montant définitif sera établi à la fin de l'opération suivant le montant des travaux réellement exécutés.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir discuté et délibéré,

A l'**unanimité** des suffrages exprimés par 39 voix pour,

DÉCIDE :

- **d'approuver** la proposition du SIEL-TE Loire concernant les travaux d'éclairage public pour le remplacement des sources munies d'un ballon fluo et d'une forte puissance par des LED,
- **d'approuver** l'estimation de cette opération pour un montant de 118 279 € HT avec un reste à charge pour la commune estimé à un montant de 110 000 € HT,
- **d'imputer** la dépense correspondante au budget de la commune conformément aux conditions d'adhésion à la compétence.

-----oooOooo-----

ONT SIGNÉ AU REGISTRE TOUS LES MEMBRES PRÉSENTS.

Certifié,

Saint-Chamond, le 18/12/2024



Le maire,

Le secrétaire de séance,

Axel DUGUA

Catherine CHAPARD

Date de mise en ligne